



PONT-L'ABBÉ

Pont - ' n - A b a d

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2017 - 20 H 30**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**,
Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**,
Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**,
M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Anne **TINCO**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**,
M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, Mme Carine **BARANGER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M.
Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel
CLOAREC et M. Laurent **CAVALOC** formant la totalité des membres en exercice.

Ouverture de la séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2017

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal : attribution d'un mandat spécial pour le déplacement du Maire et d'Adjointes au Congrès des Maires de France.

Accord unanime du Conseil Municipal.

Introduction.

Monsieur le Maire - J'ai reçu le 23 octobre dernier un courrier adressé par Michel **DECOUX** m'informant de son changement d'appartenance à un groupe de la minorité au sein du Conseil municipal. Michel **DECOUX** quitte le groupe « Ensemble, gardons le cap » pour rejoindre « le groupe minoritaire sans étiquette ». Peut-être que le nom de ce groupe est d'ailleurs désormais : « La République en Marche » ?

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** - Il n'y a aucune raison pour que ce soit « La République en Marche ». Il y aura un changement d'appellation de notre groupe dans les prochaines semaines et vous en serez informés. Contrairement à ce que beaucoup d'entre vous pensent, cela n'a rien à voir avec « La République en Marche ».

Monsieur le Maire - Nous constaterons, c'est tout.

Monsieur le Maire - La majorité n'a plus de porte-parole, depuis un an, suite au décès brutal de notre collègue et ami Michel SAVINA. Le groupe de la majorité vient de désigner Eugène CALVARIN comme son nouveau porte-parole. Ce n'est pas une succession facile. Je le remercie par avance d'avoir accepté cette fonction.

Monsieur Eugène **CALVARIN** - Me voilà donc désigné porte-parole du groupe majoritaire, à la suite de Michel. Merci au groupe "Rassembler et Agir" pour cette confiance. Je pense souvent à Michel, à sa présence, sa compétence, sa gentillesse, son sourire, sa discrétion et sa modération. Il trouvait toujours le mot juste. C'était un modèle pour moi. Vous me confiez sa place. J'espère ne pas vous décevoir. Je n'essaierai jamais d'effacer l'image de Michel. Il me manque. Il nous manquera toujours.

Après avoir procédé à l'appel des présents, **Monsieur le Maire** constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Pierre LAGADIC pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 - MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX DE RENOVATION DES HALLES - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Monsieur Thierry **MAVIC** expose :

Conformément à sa volonté de conforter le commerce en centre-ville, la Ville a décidé d'entreprendre d'importants travaux de rénovation des halles couvertes, situées place de la République. Les Halles sont un des symboles de la fonction commerciale de Pont-l'Abbé. Elles livrent un témoignage y compris historique de l'activité de la commune. Bâtiment remarquable, répertorié dans l'AVAP, il mérite une réhabilitation respectueuse de ses qualités architecturales et de son époque. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SAFI (Société d'Aménagement du Finistère) mi-2016, en vue d'accompagner la Ville dans la définition de son projet, en lien avec les commerçants en place. Les orientations de programme furent les suivantes :

- Réfection du clos-couvert ;
- Remise en état de différents éléments de façade ;
- Réfection de menuiseries extérieures ;
- Mise en accessibilité du bâtiment ;
- Refonte de la signalétique ;
- Réfection des sols ;
- Rénovation des sanitaires des commerçants ;
- Création d'un local d'entretien ;
- Réfection de l'installation électrique et changement des appareils d'éclairage.

Retenu au terme d'une mise en concurrence, une équipe de maîtrise d'œuvre s'est attachée à traduire ces orientations en programme de travaux.

Une consultation suivant la procédure adaptée a été lancée le 12 septembre dernier. La date limite de remise des offres fut fixée au 10 octobre 2017 à 12h00.

En l'espèce, cette consultation comprend onze lots :

n°	Désignation du lot
1	Démolition Gros œuvre
2	Charpente métallique
3	Couverture
4	Menuiseries extérieures en aluminium Métallerie
5	Menuiseries intérieures
6	Cloisons Plafonds
7	Revêtements de sols Faïences
8	Peinture
9	Signalétique
10	Electricité
11	Plomberie Ventilation

La Ville, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 en incluant dans le cahier des charges de cet accord-cadre une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique pour les lots n°1, 2, 3, 4, 8 et 10. L'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, devra, pour l'exécution de son offre, réaliser le nombre suivant d'heures d'insertion professionnelle :

n°	Désignation du lot	Nombre d'heures d'insertion
1	Démolition Gros oeuvre	105
2	Charpente métallique	35
3	Couverture	105
4	Menuiseries extérieures en aluminium Métallerie	105
5	Menuiseries intérieures	0
6	Cloisons Plafonds	0
7	Revêtements de sols Faïences	0
8	Peinture	35
9	Signalétique	0
10	Electricité	35
11	Plomberie Ventilation	0

Cette action d'insertion vise à permettre l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles et mentionnées dans l'acte d'engagement valant CCAP.

La commission consultative des marchés publics s'est réunie le 07 novembre 2017 pour choisir le titulaire de chaque lot.

Au stade de l'analyse des offres, la commission consultative des marchés publics a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots, compte tenu des critères pondérés définis dans le règlement de la consultation :

- CRITERE 1 : Prix (60 %).
- CRITERE 2 : Valeur technique (40 %).

Après étude du rapport d'analyse des offres, la commission consultative des marchés publics a décidé, à l'unanimité, de choisir le titulaire de chacun des lots de la présente consultation de la manière suivante :

LOTS	Nom entreprise	Offre mieux - disante + Variantes retenues en euros HT
1- Démolition Gros œuvre	DEM7- Quimper (29000)/ MORVAN - Briec (29510)	95 542,65 €
2- Charpente métallique	LABBE - La Forêt Fouesnant (29940)	72 008,59 €
3-Couverture	MOAL - Plouzané (29280)	78 908,80 €
4- Menuiseries extérieures en aluminium Métallerie, y compris VARIANTES 1 et 3	REALU - Hennebont (56700)	98 382,00 €
5- Menuiseries intérieures	LAUTRIDOU - Plomelin (29700)	6 331,00 €
6-Cloisons Plafonds	KERCHROM - Plomeur (29120)	7 634,13 €
7- Revêtements de sols Faïences	SOLS DE CORNOUAILLE - Quimper (29000)	15 940,09 €
8- Peinture	LEDU - Pleuven (29170)	43 711,60 €
9- Signalétique, y compris VARIANTES	SIGMA - Quimper (29000)	14 595,74 €
10-Electricité	SAITEL - Concarneau (29900)	51 120,86 €
11- Plomberie Ventilation	PROTHERMIC - Pluguffan (29700)	9 562,31 €
Total		493 737,77 €

Ces travaux démarreront début janvier 2017 pour une durée globale prévisionnelle de 4 mois.

Les commerçants des halles pourront continuer leurs activités sur le parking de la place de la république. Ils seront relogés, durant les travaux, de manière provisoire dans des installations provisoires.

Le dossier de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres étaient consultables par tout conseiller municipal en Mairie selon les modalités définies à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur Stéphane **LE DOARE** - Merci Thierry. C'est en effet un dossier très important. Cela fait plusieurs années, presque deux mandats que ce projet est attendu. Il se concrétise enfin ! Il y a eu beaucoup d'échanges et de la concertation avec les commerçants des halles. Nous avons également lancé une consultation pour l'installation et la location de structures provisoires afin de les reloger sur la place de la République. Ce matin, nous leur avons annoncé que la Ville prendra en charge les frais de relogement dans la structure provisoire. Sur les neuf commerçants actuellement aux halles, sept vont être relogés dans cette structure. Une commerçante va, lors des travaux, subir une intervention chirurgicale : elle ne transférera donc pas sa boutique dans la structure provisoire. La fleuriste a, quant à elle, trouvé un pas-de-porte, place de la République le temps des travaux. Ces deux commerçantes qui ne sont pas relogées ne paieront, bien entendu, pas de redevance d'occupation du domaine public pendant les travaux.

Ce projet recueille l'adhésion de l'ensemble de nos « locataires ». Ils attendent avec impatience le chantier. C'est vrai qu'un certain nombre de clients attendent aussi avec impatience le démarrage des travaux. Le timing est très serré. On a donné quatre mois. La structure modulaire va être montée dès la mi-décembre pour donner le temps aux commerçants de se reloger, de faire venir leurs vitrines, leurs frigos, pour qu'ils puissent s'installer correctement, sachant que la permutation aura lieu dernier carat le 8 janvier qui est la date de démarrage officiel des travaux dans les halles. J'espère que les Pont-l'Abbistes et les Bigoudens seront fidèles à leurs commerces. Peut-être même que sur la place de la République, certains découvriront les commerçants des halles. Cela va sans doute attirer la curiosité de quelques-uns qui n'osaient peut-être pas franchir la porte des halles.

C'est un projet ambitieux. Le coût est de 500 000 € hors-taxes de travaux plus les frais annexes et le relogement. Il faut noter que ce coût est moindre que l'enveloppe financière prévisionnelle que nous nous étions fixée. C'est une bonne nouvelle pour les finances de la commune. C'est un acte fort pour le soutien à l'activité économique en centre-ville.

Monsieur Yves **CANEVET** - A combien chiffrez-vous globalement le coût des travaux ? Avez-vous prévu un gardiennage pour la structure modulaire ?

Monsieur le Maire - Les parois de la structure modulaire seront rigides. Le prestataire qui sera retenu a l'habitude de faire ce type d'opérations ailleurs en France. Aujourd'hui, vous avez notamment une enseigne commerciale qui a ce type de structures sur son parking. Il n'y a pas de gardiennage. C'est clos. Il y a des portes. C'est un bâtiment en soi.

Monsieur Yves **CANEVET** - Habituellement, les grandes surfaces font appel aux services d'un vigile lorsqu'elles utilisent ce type de structures.

Monsieur le Maire - Il n'y en a pas là. Les parois seront rigides. Il y aura des portes, une sortie de secours. Pour les sanitaires, la Ville a acquis un algéco qui pourra servir pour d'autres opérations. Il n'y aura pas davantage de risques que dans les halles actuelles.

Monsieur Yves **CANEVET** - Et le coût global de l'opération ?

Monsieur le Maire - On est à un peu moins de 700 000 € hors-taxes y compris honoraires d'architectes et de relogement. On avait budgété 800 000 € hors-taxes. On est un peu en-dessous. C'est une bonne nouvelle ! La mise en concurrence nous a été très favorable. L'estimatif de l'architecte était de 620 000 € HT pour les seuls travaux. Les offres retenues nous conduisent à un montant de travaux de 493 737 € HT. C'est donc un très bon résultat. Ce n'est pas une raison pour

subir des plus-values en cours de chantier. On sait tous cependant que, pour ce type de chantier, des aléas sont possibles pendant les travaux.

Monsieur Yves **CANEVET** - Par contre, on avait posé beaucoup de questions lors du dernier Conseil municipal. Je souhaiterais qu'il y ait une commission spécifique qui se réunisse là-dessus et qu'on nous apporte des réponses.

Monsieur Thierry **MAVIC** - On pourra discuter de tout cela en commission municipale « urbanisme travaux ».

Monsieur Yves **CANEVET** - Même si vous étiez contraints par le calendrier, il est regrettable que ces chiffres n'aient pas été discutés lors d'une commission municipale « finances ». Cela a seulement été examiné par la commission consultative des marchés publics. Il aurait également fallu une commission finances sur le sujet.

Monsieur le Maire - Chaque groupe est représenté à la commission consultative des marchés publics et a pu s'y exprimer.

Monsieur Yves **CANEVET** - C'est exact. Mais, nous réclamons que les commissions se réunissent davantage pour qu'on ait le maximum d'informations avant chaque réunion du Conseil municipal. S'il vous plaît, réunissez les commissions !

Monsieur le Maire - Voulez-vous évoquer ces sujets en commission « finances » ou en commission « urbanisme - travaux » ? Cela dépend de la teneur des questions.

Monsieur Yves **CANEVET** - On pourrait faire une réunion conjointe des deux commissions « finances » et « urbanisme-travaux » sur ce type d'opérations de travaux. Comme cela, s'il y a des questions finances, l'adjoint sera là. Pour répondre aux questions techniques des élus, il faudrait la présence des techniciens municipaux « bâtiments » en charge de ce projet.

Monsieur le Maire - Tout à fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité (29 voix pour) Monsieur le Maire :

- à signer pour le compte de la Ville, selon les modalités définies ci-avant, l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces des marchés publics relatifs aux travaux de rénovation des halles ;
- à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 - REPRISE EN REGIE DIRECTE DE L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION DE ROSQUERNO - CENTRE DE DECOUVERTES DE ROSQUERNO -

Monsieur Jacques **TANGUY** expose :

L'association de Rosquerno a été créée en 1987, à l'initiative de la Ville, pour gérer et animer le Centre de Rosquerno, structure d'accueil de classes de découverte et accueil de loisirs. En 2005, la Ville a décidé la « municipalisation » de l'activité « accueil de loisirs ». L'association de Rosquerno reste donc exclusivement en charge, depuis 2005, de la gestion des classes de découverte pendant

les périodes scolaires. Dans ce cadre, elle organise et gère les classes de nature, classes de mer et classes de patrimoine. Le personnel de l'association intervient également au profit de la commune sur les périodes de vacances scolaires dans des conditions juridiques qui ne sont pas clairement identifiées ; la commune se contentant de rembourser à l'association les salaires et charges correspondant, prorata temporis. Aujourd'hui, cette organisation ne semble pas pouvoir perdurer, dans la mesure où l'association est en proie depuis 2013 à des difficultés financières. C'est pourquoi, par lettre en date du 10 mars 2016, le Président de l'association a officiellement informé le Maire de l'avis favorable du conseil d'administration à une reprise en régie de son activité par la Ville. Pour bénéficier d'une expertise solide dans l'analyse et la gestion de ce projet, la Ville a confié une mission spécifique de conseil et d'assistance au cabinet d'avocats AVOXA.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal a approuvé, le 31 mai dernier, l'ouverture d'une phase de réflexion sur la création, à compter du 1er janvier 2018, d'un service public communal de centre de découverte au sein de la Direction municipale « enfance - jeunesse - loisirs » de la Ville. Depuis mai dernier, la réflexion a été menée en concertation étroite avec les salariés de l'association.

La municipalisation de l'activité du centre de Rosquerno permettra, de manière cohérente, d'assurer une unité de la gestion municipale du centre de Rosquerno, propriété de la commune. Cette reprise de l'activité du centre de découverte par la Ville sera également l'occasion de :
développer le service public d'accueil de classes de nature, classes de mer et classes de patrimoine, sans déséquilibrer les finances communales. Ce service s'intégrera ainsi, avec une nouvelle dynamique, au sein de la direction municipale « enfance - jeunesse - loisirs » ;
sécuriser juridiquement l'activité.

Il est donc proposé à partir du 1er janvier 2018 de gérer l'activité du centre de découvertes sous la forme d'un service public administratif au sein de la direction municipale « enfance - jeunesse - loisirs » de la Ville, ce qui implique la reprise du personnel de l'association sous un statut de droit public. Ce service public, nommé centre de découverte « ROSQUERNO ESTUAIRE », prendra en charge les classes de découverte (mer, nature, patrimoine) jusqu'ici gérées par l'association.

Le projet de reprise du centre de découverte s'inscrit dans la continuité des activités existantes, à savoir un centre d'éducation à l'environnement et au patrimoine. En effet, le centre est reconnu pour la qualité de ses prestations pédagogiques et la logistique du site, des locaux et de l'environnement se prête entièrement à la poursuite des classes de découverte. Il s'est également fait une spécialité en classe de découverte bretonnante. Les écoles bilingues et Diwan recherchent des classes de découverte permettant à la fois des activités mer et environnement alliées à l'usage au quotidien de la langue bretonne. Le centre est, par ailleurs, engagé avec la Ville de Paris jusqu'au 31 décembre 2018 par le marché public signé directement avec elle, pour les classes de patrimoine ; et jusqu'au 31 décembre 2019 pour les classes de mer, dans le cadre d'une sous-traitance d'un marché public conclu entre Nautisme en Finistère et la Ville de Paris.

Il conviendra donc de poursuivre ce type d'actions et de développer la recherche de nouveaux marchés par une prospection active, voire répondre directement aux appels d'offres.

En pratique, l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) occupera les locaux de Rosquerno durant 16 semaines lors des vacances scolaires. Il y a donc un potentiel de 36 semaines pour les activités du centre de découverte.

En résumé, les objectifs assignés à ce nouveau service seront de dynamiser l'activité à fort potentiel du centre de découverte :

- en confortant le volet « nature, patrimoine et culture bretonne » comme l'identité et le socle des valeurs et activités du service ;
- en maintenant la qualité et le niveau d'exigence du service (accueil hôtelier pour les classes de découverte) ;

- en diversifiant l'offre de services ;
- en développant les partenariats notamment auprès des acteurs du tourisme, du patrimoine, de l'éducation, de la culture, du nautisme (par exemple : journées d'intégration pour scolaires ou entreprises (et collectivités) ; recherche de structures souhaitant organiser des préparations BAFA – BAFD ou des stages... ; offres d'hébergement pour des clubs sportifs ou autres ... ; résidences d'artistes, etc.) ;
- en renforçant la prospection active afin de conforter économiquement le projet ;
- en modernisant ses outils de communication (nouveau site web par exemple) ;
- en assurant les veilles couchées.

Actuellement, l'association emploie six personnes.

Grâce à cette reprise en régie, le centre de découvertes bénéficiera d'une direction renforcée (service intégré à la direction enfance-jeunesse-loisirs de la Ville) et de l'expertise des services généraux de la Ville (comptabilité, ressources humaines, secrétariat, communication, commande publique, ...).

La nouvelle organisation de « Rosquerno Estuaire » prévoit :

- une personne en direction sur 40 à 50 % ETP (équivalent temps plein),
- assistée d'une autre qui assurera la partie commerciale et publicitaire (mise à jour site internet y compris) pour 50 % d'un ETP,
- 2 animateurs nature/environnement/patrimoine, dont 1 au moins bretonnant tous deux à 80 %
- 2 personnes pour la gouvernance (entretien/service) des locaux, soit 1,5 ETP
- et un cuisinier à 0,5 d'ETP.

Pour assurer les veilles couchées en alternance avec les 2 autres gouvernantes, il faudra recourir temporairement à une 3ème personne (sauf si la loi nous en dispense).

A titre indicatif, le projet d'organigramme du centre de découverte « Rosquerno Estuaire » figure en annexe à la présente note.

En application des dispositions de l'article L.1224-3 du Code du travail, la Ville a l'obligation de reprendre les salariés de l'association en leur proposant des contrats à durée indéterminée de droit public, lesdits contrats reprenant les éléments essentiels des contrats de travail dont étaient titulaires ces salariés. En cas de refus de la part des intéressés de la proposition de contrat qui leur a été adressée, il sera mis fin à leur contrat par la commune aux conditions fixées par leur contrat de travail actuel et dans le respect des dispositions du Code du travail.

Les rémunérations correspondant aux emplois créés sont fixées forfaitairement, dans le respect des dispositions de l'article L.1224-3 précité du Code du travail.

Cette reprise en régie de l'activité de l'association par la Ville et ce projet de future organisation du service a reçu l'avis favorable du Comité technique de la Ville le 26 septembre dernier.

Une réunion d'information et d'échange avec le personnel de l'association a été organisée le 12 octobre 2017 (sachant qu'une première réunion d'échange avec le personnel avait déjà eu lieu le 16 mai dernier). Le projet global du centre de découverte, la nouvelle organisation des activités et les informations communiquées ont été accueillies positivement par les salariés de l'association.

Conformément aux obligations légales, des propositions de contrats de droit public ont alors été adressées aux six salariés, sachant qu'une polyvalence au sein des différents services municipaux sera demandée pour certains postes (restauration, entretien des locaux). Quatre salariés ont accepté ces propositions. Les deux autres salariés les ont refusées pour des raisons spécifiques : l'un pour des raisons de santé (directeur), l'autre pour faire valoir prochainement ses droits à la retraite

(animateur nature et patrimoine). Une procédure de recrutement sera à engager pour l'animateur « nature et patrimoine ». La fonction de direction sera, quant à elle, mutualisée au sein de la direction « enfance – jeunesse et loisirs » de la Ville.

Les fiches de poste des quatre salariés ayant accepté la proposition sont annexées à la note explicative de synthèse qui a été remise à chaque conseiller municipal.

Il est précisé que le Conseil d'Administration de l'association de Rosquerno convoquera son Assemblée Générale Extraordinaire d'ici la fin d'année 2017 afin de dissoudre l'association à compter du 1er janvier 2018 et d'ouvrir à cette date la phase de liquidation.

Les commissions municipales « affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » et « budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ont été consultées sur ce dossier respectivement les 02 et 06 novembre 2017.

Monsieur le Maire - Les services municipaux ont effectué un gros travail pour mener à bien ce projet. Je salue notamment l'implication toute particulière de Sylvie Le Borgne (*Directrice enfance jeunesse loisirs de la Ville*) car elle a contribué à ce que la reprise du personnel se fasse dans les meilleures conditions possibles. Lors des entretiens avec le personnel, il fut très agréable de constater que les salariés de Rosquerno avaient hâte de rejoindre les services de la Ville. C'est un nouveau challenge que l'on doit relever : redonner au centre de découverte de Rosquerno toutes ses lettres de noblesse. Sur les six salariés de l'association, quatre vont rejoindre les services municipaux. Le directeur, pour des raisons de santé, ne rejoindra pas le nouveau projet. Un animateur « nature et patrimoine » préfère, quand à lui, faire valoir dans les mois à venir ses droits à la retraite. La Ville recrutera donc un animateur « nature et patrimoine » prochainement pour le remplacer.

On sait le défi qui est le nôtre : remplir cette structure au maximum toute l'année de façon à pérenniser l'équipement. Il fut un moment où le mode associatif était sans doute la bonne structure pour gérer ce type d'activités. Mais, aujourd'hui, on voit bien que ça devient de plus en plus complexe et difficile. Le conseil d'administration a été confronté à des difficultés. La Ville a mis beaucoup de lien pour que cela se passe le mieux possible et que l'association n'aille pas dans le mur. Aujourd'hui, on en arrive donc à cette municipalisation qui sera bénéfique au projet éducatif et qui permettra de continuer à faire rayonner l'image de Pont-l'Abbé. Grâce à Rosquerno, on accueille beaucoup d'enfants des communes extérieures (Paris et autres). Quelque part, c'est aussi un atout pour notre tourisme. Un certain nombre d'enfants peuvent inciter leurs parents à revenir quand ils ont passé un agréable séjour. Ce qui est souvent le cas ici, car à Rosquerno, les enfants sont très bien reçus par l'équipe qui est très professionnelle.

Monsieur Thierry **MAVIC** - C'est un beau projet d'avenir, un défi : il faut trouver le bon fonctionnement pour cette structure. Cela valorise notre territoire et permet de maintenir et créer de l'emploi.

Monsieur Yves **CANEVET** - L'important est de sensibiliser les jeunes à la découverte de l'environnement et de l'écologie. On est en plein dans le projet de la COP 23.

Monsieur le Maire - La découverte de l'environnement et de l'écologie est effectivement au coeur du projet éducatif du centre de découverte. Il s'agit donc d'un beau projet que les services municipaux, en liaison avec les salariés de l'association, ont réussi à concevoir dans les délais que nous avons fixés, à savoir une municipalisation au 1er janvier 2018. Il faut le saluer. Je remercie également Sylvain Philippon qui a été président de l'association dans les moments les moins faciles. Désormais va démarrer une nouvelle ère, celle de la municipalisation.

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** - Y-a-t'il eu des précisions du cabinet d'avocats sur la façon de régler les dernières dépenses de l'association ?

Monsieur le Maire - Il y aura probablement une subvention exceptionnelle de la Ville pour permettre le règlement de ces dernières dépenses. De toute façon, l'association aura trois mois pour liquider son actif et son passif, après sa dissolution effective le 1er janvier 2018.

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** - On estime toujours cela entre 25 000 et 30 000 euros ?

Monsieur le Maire - Oui, on est toujours sur cette estimation.

Ne prennent pas part au vote les conseillers municipaux qui siègent au Conseil d'administration de l'Association : Stéphane LE DOARE, Eric LE GUEN, Jacques TANGUY, Sylvain PHILIPPON, Yves CANEVET, Jean-Marie LACHIVERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (23 voix pour), la délibération suivante :

Article 1er : Il est décidé de la création, à compter du 1er janvier 2018, d'un service public communal : le centre de découverte « Rosquerno Estuaire ». Ce service public prendra en charge les classes de découverte (mer, nature, patrimoine) jusqu'ici gérées par l'association de Rosquerno.

Article 2 : Pour l'exercice de cette mission de service public, il est décidé de la reprise en régie directe de l'activité du centre de découverte de Rosquerno à compter du 1er janvier 2018.

Article 3 : Pour l'exercice de cette mission de service public, les 5 emplois permanents suivants sont créés au sein des services municipaux :

2 emplois d'animateur (catégorie B) sur la base de 28/35ème par semaine, modulées sur toute l'année civile, dénommés emplois d'animateur « nature et patrimoine »

1 emploi d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet à 24/35ème, dénommé emploi de « cuisinier / chargé de liaison chaude / service de restauration »

1 emploi d'adjoint technique (catégorie C), à temps non complet à 26/35ème, dénommé « agent d'entretien et de restauration »

1 emploi d'adjoint technique (catégorie C), à temps non complet à 26/35ème, dénommé « agent polyvalent d'entretien des locaux et si besoin de restauration »

Les rémunérations correspondant aux emplois créés sont fixées forfaitairement, dans le respect des dispositions de l'article L.1224-3 précité du Code du travail.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : En cas de refus d'acceptation du contrat de droit public qui leur a été transmis, le Maire est autorisé, conformément à l'article L.1224-3 précité du Code du travail, à conduire la procédure de licenciement des salariés concernés.

Article 5 : La commune reprend à son compte, à partir du 1er janvier 2018, les différents contrats en cours conclus par l'association permettant d'assurer la continuité du service.

a) Le Maire est en particulier autorisé à souscrire l'avenant de transfert du marché public conclu par la Ville de Paris et l'association de Rosquerno pour l'accueil des classes de

découverte pour les enfants des écoles élémentaires publiques de la Ville de Paris dont les éléments essentiels, à savoir son prix, sa durée et ses conditions d'exécution resteront inchangés. Cet avenant prendra effet au 1er janvier 2018.

b) Il est précisé également que la commune reprendra à son compte, à compter du 1er janvier 2018, les droits et obligations contractuels souscrits par l'association de Rosquerno sur le fondement de la sous-traitance du marché public conclu entre Nautisme en Finistère et la Ville de Paris pour l'accueil des classes de découverte pour les enfants des écoles élémentaires publiques de la Ville de Paris.

Article 6 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions utiles à la mise au point et à l'adaptation des modalités pratiques de la reprise en régie du centre de Rosquerno et d'une manière générale à intervenir à la signature de tous les actes et documents permettant sa mise en œuvre effective.

4 - ADMISSION EN NON-VALEUR -

Monsieur Eric **LE GUEN** expose :

Le service produit divers et RNF de la Direction Départementale des Finances Publiques de Brest nous a fait parvenir un dossier de demande d'admission en non-valeur pour une Taxe Locale d'Equipement concernant un permis de construire accordé par la Commune en 2010. Il s'agit d'une entreprise placée en liquidation judiciaire, et par conséquent les poursuites ne sont plus possibles. Néanmoins, le Conseil Municipal doit délibérer pour valider l'abandon de celles-ci, les recettes de ces taxes nous étant reversées par l'Etat. L'admission sera réalisée par le service demandeur. Aucune écriture comptable ne sera réalisée par la commune. Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur de la créance correspondant au Permis de Construire précité pour un montant de 1.282 €. La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 06 novembre 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix pour) :

DECIDE d'admettre en créances éteintes les produits pour un montant total de 1 282 €, pour le budget principal de la Ville.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville chapitre 65 - fonction 020 - compte 6542.

5 - BUDGET 2017 DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 4 -

Monsieur Eric **LE GUEN** expose :

Un emprunt de 500.000 € a été souscrit au mois de mars 2017. Les premiers remboursements, qui n'étaient pas prévus au budget primitif, sont intervenus sur 2017. Il est donc nécessaire d'ajouter 14.000 € au compte 1641 « emprunts en euros ». Par ailleurs, le Conseil Départemental a versé une subvention, non inscrite au budget, pour les travaux de la rue Guy Le Garrec. Depuis le début de l'année, plusieurs agents indisponibles sur de longues périodes, ont été remplacés dans différents services. L'accueil des enfants des communes du Guilvinec et de Plomeur au Centre de Loisirs a nécessité le recrutement d'agents d'animation supplémentaires. En conséquence, il est nécessaire d'inscrire 110.000 € en plus au chapitre 012 « charges de personnel ». Ces dépenses seront équilibrées par des recettes supérieures aux prévisions budgétaires liées à la facturation de l'ALSH, aux remboursements de salaires par l'assurance statutaire, à la Dotation de Solidarité Rurale ainsi

qu'à la compensation de la Taxe d'Habitation. Enfin, plusieurs points lumineux sont hors-service dans différentes rues de la ville. Il est nécessaire de remplacer 5 lanternes et 2 candélabres. Le montant de la participation communale pour ces travaux s'élève à 5.447€ HT. La Commission municipale « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » réunie le 31 octobre 2017 a donné un avis favorable à cette proposition.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 4

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	Dépenses	16	1641	Emprunts en euros	+ 14.000,00 €
	Recettes	13	1323	Aide à la voirie communale	+ 14.000,00 €
	Dépenses	204	2041512	Subventions d'équipement versées	+ 5.500,00 €
	Dépenses	21	21534	Réseaux d'électrification	- 5.500,00 €

Fonctionnement	Dépenses	012	64131	Rémunération du personnel non titulaire	+ 110.000,00 €
	Recettes	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 15.000,00 €
	Recettes	70	70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs (ALSH)	+ 10.000,00 €
	Recettes	74	74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 55.000,00 €
	Recettes	74	74835	Etat compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	+ 30.000,00 €

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de :

7.582.634,81 € en section d'investissement

et

7.727.110,00 € en section de fonctionnement.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 06 novembre 2017, n'a émis aucune objection à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité (29 voix pour) la décision modificative n°4 relative au budget principal 2017 de la Ville.

6 - BUDGET 2017 DU PORT DE PLAISANCE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 -

Monsieur Eric **LE GUEN** expose :

Le montant des redevances versées par les plaisanciers, pour l'année 2017, sera supérieur au montant inscrit au budget primitif 2017. Le budget 2016 du port de plaisance avait dégagé un excédent supérieur à 1.000 €, en section d'exploitation. Le montant de l'impôt sur les sociétés, à

verser, est de 169 €. Du matériel va être acheté (bouées d'amarrage, chaînes et manilles) pour un montant d'environ 2.800 €. En 2017, un travail administratif a été réalisé sur les emplacements des mouillages. Le temps passé par le personnel est donc supérieur aux prévisions. Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Exploitation	Dépenses	011	6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	+ 800,00 €
	Dépenses	012	6215	Personnel extérieur au service	+ 650,00 €
	Dépenses	69	695	Impôts sur les bénéfices	+ 169,00 €
	Recettes	70	7063	Locations diverses	+ 1.619,00 €

Le budget du port de plaisance s'équilibre à la somme de :

- **7.734,02 €** en section d'investissement
- et
- **15.699,00 €** en section d'exploitation.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 06 novembre 2017, n'a émis aucune objection à ces propositions.

Monsieur Yves **CANEVET** - Je trouve regrettable qu'au vu du temps de travail passé par le personnel, on se retrouve avec de l'impôt sur les bénéfices pour l'activité du port de plaisance. Manifestement quelqu'un aurait dû en interne mettre son nez sur ce dossier comptable du port, mais ne l'a pas fait...

Monsieur Eric **LE GUEN** - En 2016, tout à fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité (29 voix pour) la décision modificative n°1 relative au budget annexe 2017 du port de plaisance.

7 - BUDGETS ANNEXES - REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL -

Monsieur Eric **LE GUEN** expose :

La structure du Budget de la Ville de Pont-l'Abbé se caractérise par l'existence, outre d'un budget principal, du budget de l'Assainissement et du budget du Port de Plaisance. Les frais (ou charges) de personnel supportés budgétairement par la Ville de Pont-l'Abbé font l'objet d'une facturation aux budgets annexes concernés dans les conditions suivantes :

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Méthode de calcul

Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget du Port de Plaisance :

(traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DU PORT DE PLAISANCE	
Agents	Pourcentage temps passé
BLOUET Sophie	12 %
CHEVER Martine	5 %
KERLO Mireille	2 %

L'inscription budgétaire au titre de 2017 s'élève à 6.750 €. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Méthode de calcul

Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget de l'Assainissement :
(traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT	
Agents	Pourcentage temps passé
DUMINIL Julien	50 %
CHEVER Martine	12 %
LORHO Anna	10 %
KERLO Mireille	12 %

L'inscription budgétaire au titre de 2017 s'élève à 40.000 €. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 06 novembre 2017, n'a émis aucune objection à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité (29 voix pour) l'affectation de salaires du personnel communal sur le budget annexe du port de plaisance et sur le budget annexe de l'assainissement, conformément aux méthodes de calcul définies ci-avant.

8 - ECHANGE DE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

Monsieur le Maire expose :

Le projet de création du syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille a pour objet d'assumer une gouvernance partagée dans ce secteur économique qui occupe une place très importante en Cornouaille. Cela représente 23 % de la pêche française, 50 % de la pêche bretonne et constitue la première place française avec un tonnage annuel de plus de 50.000 tonnes, un chiffre d'affaires de près de 154 M€, 420 navires et 1.800 marins. Par ailleurs, il offre 3.400 places de plaisance et accueille chaque année environ 8.000 bateaux en escale, représentant plus de 18.000 nuitées.

L'accord de coopération signé entre la région Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère le 6 octobre 2016 a retenu les principes suivants :

- Un pilotage régional des ports de commerce, de la filière réputation navale, des ports de desserte des îles,*
- Une stratégie régionale de la pêche fraîche bretonne (création GIP) déclinée localement par les autorités portuaires,*
- Une gestion mixte pêche plaisance dans le cadre d'une gouvernance partagée avec les acteurs locaux sur le territoire de la Cornouaille.*

Le syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille sera autorité portuaire et compétente sur 7 ports : Douarnenez, Audierne, St Guénolé-Penmarch, Le Guilvinec-Léchiagat, Loctudy-Ile-Tudy, Plobannalec-Lesconil et Concarneau. Le syndicat Mixte aura pour objet l'aménagement, l'entretien et la gestion de ces ports de pêche-plaisance, l'intégration et le développement portuaire dans les interfaces ville-port et l'économie locale.

Il a été décidé de fixer le siège social du syndicat à Pont l'Abbé, dans les locaux actuels de l'Agence Technique de Cornouaille, compte tenu de l'emplacement central par rapport aux 7 ports et au positionnement d'une grande partie des équipes techniques portuaires sur ce site. Le regroupement du personnel technique, administratif et en charge du pilotage sur un même site, soit une trentaine d'emplois en plus, est en enjeu important pour permettre les synergies attendues entre pilotage, exploitation et travaux portuaires. Pour ce faire, le Département avait décidé au début du mois de mai en commission permanente de compléter l'espace existant de l'Agence Technique Départementale, quai Henry Maurice Bénard ainsi que la réhabilitation des locaux (cadastrés AK 104 pour 997 m²) anciennement utilisés par la DDTM, rue Saint-Jacques. Par courrier du 15 mai 2017 de Monsieur le Maire, faisant suite à la réunion qui s'est tenue sur le site, la ville confirmait son souhait que le projet d'extension des locaux actuels puisse se réaliser en extension de l'ATD sur une partie du terrain de l'ancien camping municipal.

La Ville fait clairement le choix de défendre et de soutenir les activités de commerces et de services de son centre-ville en mettant tout en œuvre pour favoriser son attractivité et accompagner les acteurs de son dynamisme. Pour améliorer cette attractivité, l'étude urbaine menée en 2015 est progressivement mise en œuvre et le secteur du port et les quais comportent des enjeux majeurs pour l'équilibre du centre-ville. Dans ce cadre, le foncier des anciens locaux de la DDTM constitue un emplacement stratégique sur lequel une activité économique pourrait trouver une place de choix.

Par courrier du 30 juin 2017, Madame la Présidente du Conseil Départemental confirme que le projet d'extension envisagé par le Département est réaliste et cohérent sur la parcelle de l'ancien camping en regroupant l'ensemble du personnel sur le site.

L'opération immobilière comporte trois volets :

- L'extension du bâtiment administratif de l'ATD pour bénéficier de 11 bureaux supplémentaires ;
- La construction d'un hangar de stockage d'environ 200 m² avec son chemin d'accès, une cour centrale de 1.000 m² pour faciliter les manœuvres et une aire de lavage d'environ 45 m² ;
- La rénovation-extension de la zone vestiaires-sanitaires existantes et la remise à niveau de la chaufferie.

Ce projet s'inscrit dans une politique de développement durable et solidaire. Il est prévu l'abandon de l'énergie fuel au profit du gaz, la production d'eau chaude solaire ainsi que la récupération de l'eau de pluie.

Après étude de programmation du Département (schéma d'aménagement ci-joint), les besoins en foncier ont été identifiés. Les parcelles de l'ancien camping concernées sont les suivantes : parcelles AK n° 82p (la partie Sud de la parcelle demeurant propriété communale) et AK, n°85 (il s'agit du bâtiment des sanitaires) pour une surface totale de 4.300 m² environ (à définir précisément par un document d'arpentage). Il est prévu que la desserte en poids-lourds des bâtiments construits en extension se fasse par le Nord de la parcelle. De ce fait, la ville s'engage à conserver un accès public depuis le chemin de Lambour.

L'avis des domaines a été sollicité. Les locaux de l'ancienne DDTM sont évalués à 200.000 € et les terrains de l'ancien camping à 35 € le m², soit pour 4.300 m² un montant de 150.500 €. Il y aura une soulte correspondant à la différence du prix des échanges de 49.500 €.

L'assiette foncière du projet est située dans l'emprise de l'ancien camping municipal, il s'agit donc d'une dépendance du domaine public. Aux termes de l'article L 3111-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, « les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles ». Cet espace demeure dans le domaine public tant que la Commune n'a pas pris la décision formelle de le déclasser. Le déclassement est prévu à l'article L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose qu'« un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ... ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ». Conformément à l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

L'ancien camping municipal a été fermé en 2004 et n'a connu aucun aménagement spécifique depuis.

Les Commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », ont été consultées sur ce projet au cours de leur réunion respective des 03 et 04 octobre 2017.

Monsieur le Maire - Le choix du département de venir installer le siège du nouveau syndicat mixte sur le territoire de la commune de Pont-l'Abbé est un honneur qui nous est fait. Cela reconnaît la place de la Ville de Pont-l'Abbé - et plus généralement de tout le pays bigouden (notamment de ses ports de pêche qui sont une des principales activités économiques de notre secteur, faut-il le rappeler) - comme étant la ville-centre de ce pays bigouden. Ce sont 30 emplois supplémentaires qui vont venir s'établir dans notre commune, dans le cœur de ville, dans le tissu urbain. Cela conforte la centralité et le dynamisme économique de notre ville. Cela conforte aussi notre ville comme une ville portuaire. Depuis le début du mandat, nous martelons que l'activité économique nous tient à cœur et nous souhaitons qu'elle se fasse au maximum dans l'enveloppe urbaine. C'est là un bel exemple. C'est une chance aussi pour la ville de Pont-l'Abbé de voir se développer l'activité économique sur la rive gauche, dans le quartier de Lambour tout particulièrement. On

recupère également à travers cette opération un foncier de grande qualité ; je dirais même un foncier de premier choix pour à terme y faire un appel à projet à vocation économique et touristique. Cette opération va ainsi nous permettre de maîtriser une emprise foncière longtemps convoitée par nombre de municipalités. On peut le dire : c'est un des plus beaux emplacements de Pont-l'Abbé, au bas de la rue Saint-Jacques, au pied de l'Eglise de Lambour. Et puis, ce projet (certains diront qu'il n'était pas inscrit dans notre programme, mais il faut savoir aussi saisir les opportunités) vient conforter notre choix de mettre une passerelle piétonne sur la rivière au bas de Lambour pour rallier les deux rives.

J'ai vu que certains conseillers municipaux n'ont pas pu attendre cette séance du conseil municipal pour faire connaître leur opinion. Il est bon de ne pas mentir aux gens, de ne pas manipuler les intentions. Nous échangeons parce que c'est le mode retenu. Nous échangeons 4 000 m² de foncier de terrain non urbanisé contre une parcelle urbanisée. Nous échangeons une parcelle relativement enclavée contre une parcelle desservie par deux voies publiques. On ne brade pas le patrimoine : on extrait 4 000 m² d'une parcelle de près de 2 hectares. C'est pas tout à fait la même chose ! Et on n'obère pas l'avenir puisque nous gardons la pleine propriété du foncier le plus proche de la rivière. Nous avons un espace boisé classé avec des pins remarquables qui ne seront pas du tout affectés. Nous souhaitons qu'ils restent dans le domaine communal et de toute façon, il n'est pas possible de les couper et c'est une bonne chose ainsi ! L'endroit doit garder une certaine homogénéité et une harmonie avec la rivière.

Donc, quand les représentants du Conseil départemental que nous avons rencontrés à la communauté des communes nous ont fait part de leur choix de la ville de Pont-l'Abbé pour accueillir le siège du syndicat mixte des ports, ce fut pour nous une bonne nouvelle. Le Département aurait très bien pu choisir Concarneau ou Douarnenez. La décision du Conseil départemental, oui, est un honneur. Le Président de la communauté de communes du pays bigouden sud me l'a d'ailleurs rappelé aujourd'hui. Il est très heureux du choix du Département et il ne comprend pas que certaines oppositions s'élèvent. Hier, lors de l'inauguration de l'EHPAD de l'Hôtel Dieu, Madame la Présidente du Conseil départemental s'en est émue aussi à mon oreille, dès le début de la séance,, en me disant : « Monsieur le Maire j'ai peine à comprendre ce qui se passe ». Je lui ai dit : « moi aussi ». C'est un projet qu'on a réussi à mettre sur pied rapidement. Dès que les services départementaux nous en ont parlé, dans les 15 jours qui suivaient, les chargés du patrimoine du Département étaient sur le terrain et très vite nous avons eu un courrier de validation de la Présidente du Conseil départemental pour nous dire que l'échange proposé leur convenait très bien et que cela donnait davantage de cohérence au projet.

(Le Maire s'adresse au groupe minoritaire sans étiquette) : J'ai lu que certains (*conseillers municipaux*) se sentaient méprisés. J'aimerais bien qu'on n'inverse pas les rôles car le fait de s'exprimer sur un sujet (*n'ayant pas encore donné lieu à délibération*) par voie de presse avant la tenue d'un Conseil municipal, c'est bien mépriser les travaux des conseillers municipaux. C'est manquer de respect envers ses collègues et manquer de respect envers nos institutions. Je suis régulièrement sollicité par la presse pour évoquer des sujets. Tant qu'ils ne sont pas passés en commission ou en Conseil municipal, je m'y refuse. Je le dis aux journalistes régulièrement. Il faut savoir respecter le débat démocratique et nos instances. Donc, j'aimerais bien que vous ne vous posiez pas en donneurs de leçons et que vous respectiez la charte de l' élu local. Il faut voir l'intérêt de toute une ville. Je dirais même l'intérêt de tout un territoire. L'appel du Président de la communauté de communes du pays bigouden sud n'a fait que me conforter en ce sens. Vous avez tout à fait le droit de ne pas être d'accord ou de vous opposer, mais pas de cette façon. Cela ne vous grandit pas. Je tiens à vous le dire et à mettre « les points sur les i » d'entrée de jeu.

Ce projet effectivement nous le souhaitons, nous le portons et nous pensons qu'il sera un moyen de développement et d'avenir pour le quartier de Lambour. On s'alarme régulièrement sur le fait que le quartier de Lambour puisse être en danger. Grâce à ce projet, nous allons avoir des emplois supplémentaires à proximité de l'école. J'ai pris des renseignements. Je pense qu'un certain nombre des gens qui travaillent dans ces services ont ou auront des enfants à scolariser. On peut souhaiter qu'ils choisissent une école à proximité de leur travail, en l'occurrence Lambour. C'est

donc conforter tout un quartier, ne pas en faire un musée. Le quartier de Lambour doit continuer à vivre et à se développer. Le projet de construction sera bien inséré dans l'environnement. J'y crois fortement.

Et puis, il nous reste encore un hectare cinq. Nous aurons également toute la maîtrise du foncier du bas de Lambour sur lequel nous allons faire un appel à projets. C'est un peu facile de dire ça va coûter dix euros par contribuable ! Ce foncier, c'est une opération à tiroirs. On va le revendre. Qu'est-ce que vous direz quand on encaissera quarante euros pour en avoir dépensé dix euros.

Ce n'est pas une mauvaise affaire pour la Ville et ça permettra de maîtriser le projet qui viendra s'y établir. C'est ça qui est important plutôt que de subir.

Y-a-t'il des questions ?

Monsieur Michel **DECOUX** - Bien sûr !

Monsieur le Maire - Votre opinion, on la connaît déjà. Votre groupe s'est largement exprimé par voie de presse.

Monsieur Michel **DECOUX** - Oui, mais permets-moi de te dire que tu mélanges tout. Tu mélanges quelque chose d'économique que nous saluons. C'est clair que ce siège du syndicat mixte des ports est une opportunité fabuleuse pour Pont-l'Abbé et on s'en réjouit. Mais, l'échange de terrains est une hérésie, une ineptie totale... et en plus tu en rajoutes avec la passerelle. Tu vas dénaturer ce site qui est magnifique. Tu vas en brader une partie alors que l'on n'en a jamais discuté réellement en commission municipale. Nous, on te demande de retirer cette question de l'ordre du jour du Conseil municipal.

Monsieur le Maire - Je ne la retirerai pas. On va remettre les choses dans l'ordre et s'en tenir aux faits. Vous en avez déjà discuté en commission municipale. Cela devait être ensuite soumis au Conseil municipal, mais les services de Préfecture nous ont dit d'attendre car il fallait d'abord que le Conseil municipal délibère sur le PLU. J'ai donc exécuté les demandes du Préfet et appliqué la procédure que les services de l'Etat nous ont indiquée. Comme nous avons délibéré sur le PLU le mois dernier, nous ne pouvions pas réglementairement soumettre au Conseil municipal cet échange foncier avant la séance de ce soir. Cette question n'a donc jamais été ajournée, elle est d'actualité. Le Conseil départemental a d'ailleurs délibéré en séance plénière en faveur de cet échange foncier. Nous vous soumettons donc, à notre tour, ce soir, ce sujet. Il est hors de question de retirer cette délibération.

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** – Nous, on vous avait dit en octobre, lors de la commission « urbanisme - travaux » et lors de la commission « finances », qu'on souhaitait que ce projet soit rediscuté en commission. Nous avons le sentiment lorsque ces deux commissions se sont réunies que nous avons été entendus puisque que ce sujet n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du mois dernier.

Monsieur le Maire - Ce sujet n'a pas été inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du mois dernier pour la raison que je viens de t'indiquer.

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** – Oui, je le comprends là, à l'instant. Mais, lorsqu'on a vu que la question était inscrite à l'ordre du jour de ce soir, on n'a pas particulièrement apprécié parce que vous donnez le sentiment d'avoir la science infuse, de faire du passage en force.

(Plusieurs membres du groupe majoritaire protestent contre ces propos).

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** – Je m'explique : en ce qui concerne le projet économique d'avoir un syndicat mixte avec une trentaine d'emplois créés, ce n'est pas discutable. On ne peut

être que d'accord avec cela. Mais, là où il faut mener une réflexion, c'est sur l'installation géographique du syndicat mixte. Tu dis que « c'est un honneur pour Pont-l'Abbé » et qu'il est enfin reconnu que nous avons un port. Pardonnez-moi et dites-moi à quand remonte la dernière réunion où nous avons ici, autour de la table, parlé du port de Pont-l'Abbé. Pour cela, il faudrait qu'il y ait un projet pour le port de Pont-l'Abbé. C'est encore plus important aujourd'hui parce que vous avez le syndicat mixte des ports de pêche-plaisance du Finistère sud qui vient s'y installer.

Monsieur le Maire - Dois-je te rappeler (tu étais alors adjoint aux finances) qu'une étude urbaine a été menée ? Dois-je te rappeler que l'étude urbaine (rappelle-toi Thierry - Mavic - en avait beaucoup parlé) a porté sur les deux rives ? Aujourd'hui, nous mettons en œuvre les orientations qui sont ressorties de cette étude urbaine. Et la passerelle ? (car je sens que Michel - Decoux - n'est pas d'accord sur cette passerelle). Rappelez-vous bien, Anne et Jean-Marie, vous faisiez partie d'une équipe municipale qui avait ce projet dans son programme. Donc, je constate que vous n'êtes pas d'accord entre vous, au sein de votre groupe minoritaire sans étiquette, sur ce sujet.

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** – Oui, oui. Mais, ce que je veux te dire, c'est qu'il ne faut pas se retrancher derrière une étude urbaine et prétendre que parce qu'elle a été faite, elle détient la vérité.

Monsieur le Maire - Il y a un temps pour les études et un temps pour l'action. On ne va pas refaire des études cinquante fois. Il est vrai, Jean-Marie, que tu as raté un mandat au cours duquel une étude a été effectuée sur le port. On n'est pas dans le monde des bisounours ! Il y a bien un moment où il faut que l'on avance. Il y a des opportunités qui se présentent. Il faut savoir les saisir à temps.

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** – Peut-être, mais en attendant depuis que tu es aux affaires, Stéphane, je suis désolé, on n'a pas eu une seule réunion sur le port. Effectivement, la passerelle était dans notre programme de la liste "Rassembler et Agir", mais on a l'impression que voilà, tu balances : « ça c'était dedans, donc on va le faire en telle année... ».

Monsieur le Maire - Tu as un manque de vision, Jean-Marie. Si tu regardes bien tous les projets que nous lançons s'imbriquent. Nos projets avancent de façon structurée. Je ne sais pas où est ton projet, Jean-Marie ? Tu es régulièrement donneur de leçons ou arbitre ; mais où est ton projet pour la Ville ?

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** – Non, non. Mon projet, c'est que nous discussions ici tous ensemble sur l'avenir du port. Pour moi, l'avenir du port commence au chantier naval et il se termine au quai Saint-Laurent, au théâtre de verdure. C'est ça qu'il faut réfléchir. Vous, vous y allez par petit bout. Ce que je trouve une gabegie, et je rejoins Michel (Decoux), c'est que vous allez vendre 4 300 m² d'un ex-camping municipal. Tu es pourtant le premier à dire que le jardin des douves est un véritable écrin de verdure, que le jardin des camélias est un écrin de verdure. Tu ne crois pas que celui-là en est un également et qu'avant se séparer de 4 300 m² de terrain, même s'il reste encore un hectare deux après, il vaut mieux réfléchir ? Tu dis qu'on va faire du développement économique sur la rive gauche ; mais peut-être que le développement économique doit se faire là où se trouve l'ancien camping municipal. Cela ne vous a pas effleuré l'idée ?

Monsieur le Maire - Tu n'écoutes pas, Jean-Marie. Je t'ai dit tout à l'heure que nous n'obérons pas l'avenir sur l'hectare cinq qu'il nous reste. Nous avançons pas à pas,... à la mesure des moyens de la Ville, dois-je te le rappeler ? Le projet d'ensemble, nous l'avons. Le tiens je ne l'ai pas encore vu !

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** – Mais c'est normal ! Je ne vais pas faire un projet de minorité. Par contre, il y aura un projet pour plus tard.

Monsieur le Maire - Tu as le droit de t'opposer. Maintenant, nous, nous avançons. Nous sommes là pour l'intérêt général, pour la ville. Je me vois mal expliquer au Conseil départemental qu'il faut que l'on se donne encore trois ans pour réfléchir...

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** – Mais, la solution, elle existe puisque le Conseil départemental est propriétaire de l'immeuble de l'angle de la rue Saint-Jacques.

Monsieur le Maire - On ne va pas sacrifier un bien de premier choix sur lequel on a d'autres projets.

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** – Mais, tu ne m'as pas écouté, Stéphane.

Monsieur le Maire - Si, ne t'inquiète pas, je t'ai écouté et je t'ai même lu avec attention dans la presse.

Monsieur Michel **DECOUX** - C'est de la bonne lecture, Stéphane !

Monsieur le Maire - Chacun son point de vue sur ce sujet, Michel !

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** – Mais, si vous preniez un peu plus le temps de discuter en commission, on n'en serait pas là ce soir. On l'a dit dans l'article de presse, vos commissions sont des réunions d'information car vous avez tous décidé en majorité municipale ou en petit comité.

Madame Christine **LE ROHELLEC** - Je ne suis absolument pas d'accord avec toi !

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** – Mais, si, Christine. Quand bien même en commission certains lèvent le petit doigt, vous montez tout de suite sur vos ergots en disant « Olala ! encore les minorités qui sèment leur zone ! ».

(Les membres du groupe majoritaire protestent contre ces propos).

Monsieur Thierry **MAVIC** - Jamais ! Ce n'est absolument pas le cas. Tu ne peux pas dire cela ! La commission « urbanisme-travaux » se réunit très souvent et chacun peut s'y exprimer.

Monsieur Yves **CANEVET** - On n'a pas dit, Thierry, que c'était toi qui te comportait ainsi. Ce n'est pas le cas de la commission que tu présides. Mais, d'autres de ton groupe se comportent ainsi.

Monsieur Eugène **CALVARIN** - Comme d'habitude, Jean-Marie réussit à construire une entreprise de démolition. Tu démolis tout le temps, Jean-Marie. Tu n'es pas constructif. Vous prétendez, dans votre groupe sans étiquette, être méprisés. Mais, c'est vous qui méprisez vos collègues du Conseil municipal et à travers eux Pont-l'Abbé en général. Vous n'avez aucun projet en échange. Tu n'es pas capable de cela, Jean-Marie. Tu es beaucoup plus préoccupé à satisfaire ton ambition personnelle que de servir une équipe avec laquelle un projet avait été bâti ; projet auquel tu as participé il me semble... En trois ans, Daniel COUIC, Thierry MAVIC, Stéphane LE DOARE : aucun ne te convient. Un seul te satisfait : c'est toi. Tu n'aimes que toi. Lorsque Thierry, affaibli, avait un jour un genou à terre, loin de l'aider à se relever, tu l'enfonçais avec en point de mire l'intention de devenir calife à la place du calife. C'est Iznogoud... prétendant à l'occasion n'avoir aucune visée personnelle. Nous ne serons pas dupes. Tu resteras vizir !

(Applaudissements des membres du groupe majoritaire).

Monsieur Christophe **CASTEL** - On pourrait revenir à quelque chose de sérieux ? Il y a un moment où il faut être un petit peu sérieux, un moment où l'on parle de projets. On ne parle pas de règlements de compte, d'acrimonies, de ressentiments. On est là pour la Ville de Pont-l'Abbé, ses projets et son avenir.

Monsieur le Maire - C'est bien ce que je dis depuis le début. Merci Christophe.

Monsieur Christophe **CASTEL** - Je ne suis pas là, au Conseil municipal, pour assister à des querelles intestines. Nous avons donc là un projet qui ne satisfait pas tout le monde. Nous sommes en droit de nous exprimer. Certains ont choisi de le faire par la presse. Nous, nous le faisons ce soir.

Monsieur le Maire - Ce que j'apprécie. Le Conseil municipal est en effet le lieu pour débattre.

Monsieur Christophe **CASTEL** - Nous sommes d'accord avec eux (*le groupe minoritaire sans étiquette*) sur ce qui s'est passé en commission : le projet a simplement été évoqué. Il n'a pas été discuté de manière sérieuse. A cette même commission, mon groupe et celui de la minorité sans étiquette avons insisté sur le danger de sacrifier une partie de ce patrimoine unique à Pont-l'Abbé. Nous ne sommes pas d'accord avec le groupe majoritaire sur cette idée d'échange foncier qui ne nous semble pas être la meilleure. Je tiens à préciser aussi que lorsque l'on dit que la Présidente du Département « ne comprend pas » ou « qu'elle est contente », en réalité, ce n'est pas elle qui a eu l'idée de l'échange foncier. C'est en effet la municipalité de Pont-l'Abbé qui lui a suggéré cet échange. On est bien d'accord ?

Monsieur le Maire - C'est un échange foncier qui arrange bien les deux parties.

Monsieur Christophe **CASTEL** - Mais évidemment ! Mettons-nous à la place de la Présidente du Département qui se voit offrir sur un plateau 4 300 m² vierges de toute construction dans un endroit magnifique, avec en plus une soulte de 50 000 euros, tout en se voyant retirer une verrue - car même si l'emplacement de la rue Saint-Jacques est parfait, les bâtiments eux laissent à désirer -. Il ne faut pas oublier non plus qu'il y a un autre problème : l'engagement a été pris au 1er janvier 2018. Nous sommes le 14 novembre 2017. C'est sûr qu'on ne pouvait pas loger le syndicat mixte dans les actuels locaux de la rue Saint-Jacques pour le 1er janvier. Tout cela mis l'un dans l'autre nous prouve qu'il y a quand même eu un certain nombre de décisions qui ont été prises avant même que l'on soit consulté. Cela n'empêche pas qu'il faut faire évoluer les choses. Enfin, je ne suis pas tout à fait d'accord lorsque vous dites que l'on va créer 30 emplois. Je ne suis pas sûr qu'il y aura une création de 30 emplois mais plutôt un transfert d'emplois.

Monsieur le Maire - Il y aura 30 emplois supplémentaires à Pont-l'Abbé.

Monsieur Thierry **MAVIC** - Il y aura 20 créations d'emplois en tout. Les autres emplois seront occupés par des agents départementaux qui seront mis à disposition sur le site de Pont-l'Abbé.

Monsieur Christophe **CASTEL** - Il n'est pas sûr que ces agents viendront habiter à côté de leur lieu de travail, à Lambour.

Monsieur le Maire - Ils choisiront où ils veulent habiter.

Monsieur Christophe **CASTEL** - Certains disent que cet échange est une hérésie. Moi, je trouve que c'est une erreur de sacrifier cet endroit-là. Je pense qu'un jour on le regrettera, car on aura d'autres projets qui demanderont plus de place et on n'aura plus qu'un hectare cinq.

Monsieur le Maire - Non, non. Je pense qu'il faut être raisonnable et penser à l'échelle de la ville de Pont-l'Abbé. Un hectare cinq, je ne suis pas sûr que vous vous rendiez compte de ce que cela représente. Quant aux 4 300 m² que nous échangeons, il ne vous aura pas échappé qu'il ne s'agit pas d'un rectangle parfait. Ce n'est pas la parcelle la plus logeable qu'il soit et elle est, quelque part, déjà obstruée par l'antenne technique telle qu'elle existe en sa forme aujourd'hui. Cela fait que le terrain n'est pas forcément le bijou, l'écrin de verdure que vous dites. On ne sacrifie pas, je le rappelle, la plus belle partie, à savoir celle qui était l'ancien camping devant la piscine, car cette partie-là reste communale. Nous gardons le front de rivière, ce qui n'est pas négligeable non plus. C'est un choix que nous avons fait et nous l'assumons. L'emplacement de l'immeuble de la rue Saint-Jacques est, quant à lui, un site exceptionnel. Sur celui-là, j'espère que le porteur de projet qu'on retiendra fera disparaître la « verrue » et que nous aurons ainsi un tout autre visage de la rive gauche.

Monsieur Michel **DECOUX** - Il n'empêche que le débat que l'on a ce soir, on aurait pu l'avoir en commission municipale de façon encore plus précise et constructive. C'est donc du passage en force. C'est pour cela que je dis que l'on est méprisé, clairement.

Monsieur le Maire - Je t'ai entendu. Il n'y a plus d'autres questions ?

Monsieur Yves **CANEVET** - Bah, si !

(Rires de l'ensemble des membres du Conseil Municipal)

Monsieur le Maire - Tu as envie de faire durer le débat.

Monsieur Yves **CANEVET** - J'ai quelques petits points à ajouter, Stéphane. Tout à l'heure, tu as parlé de la presse en disant que tu avertissais les journalistes seulement après les commissions. Pourtant, des fois, on découvre des choses dans les journaux ! Il devrait donc y avoir des informations qui devraient circuler avant en commission...

Monsieur le Maire - Tu peux demander aux journalistes : je me refuse à leur communiquer des informations tant qu'elles ne sont pas passées en commission ou en Conseil municipal. Je ne fais pas le débat dans la presse trois jours avant le conseil municipal.

Monsieur Yves **CANEVET** - Oui, mais des fois, quand même, on découvre des choses dans la presse...

Monsieur le Maire - Ce sont alors des petites informations...

Monsieur Yves **CANEVET** - Oui, mais ça ne fait rien, ce serait mieux de les annoncer avant en commission.

Monsieur le Maire - Dans ce cas-là, Yves, il faudrait que l'on se voit tous les jours ! Il se passe toujours un truc à Pont-l'Abbé !

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** – Stéphane, il faut que tu réunisses les commissions. Il y a certaines commissions municipales qui ne se réunissent quasiment jamais.

Monsieur Thierry **MAVIC** – Je reviens là-dessus. La commission « urbanisme-travaux » se réunit très souvent.

Monsieur Yves **CANEVET** - Thierry, on te l'a déjà dit tout à l'heure, cela ne te concerne pas. On ne parle pas de la commission « urbanisme-travaux », qui on le sait, se réunit régulièrement. Cela concerne d'autres commissions et donc d'autres adjoints.

Monsieur le Maire - Mes adjoints réunissent leurs commissions selon les dossiers qu'ils ont à évoquer. Vous l'aurez noté, les adjoints ont entièrement délégué pour réunir leurs commissions puisque j'y siége très rarement.

Monsieur Yves **CANEVET** - En ce qui concerne l'école de Lambour, l'ancienne équipe avait un projet de ville également. Vous avez enterré ce que l'on voulait mettre en place.

Monsieur le Maire - Votre projet était de construire sur le stade municipal.

Monsieur Yves **CANEVET** - On voulait transférer tout le pôle sportif sur Tréouguay. Tu as enterré ce projet-là.

Monsieur le Maire - Je t'ai dit que le choix de mon équipe était que les activités sportives soient réparties dans la Ville. Beaucoup de communes font ce choix aujourd'hui.

Monsieur Yves **CANEVET** - Toujours est-il qu'il y a plein de choses qui ont été racontées en disant qu'on allait faire des immeubles à cinq étages alors qu'on n'avait absolument pas le droit de le faire. Je ne sais pas qui est allé baver là-dessus ! Nous l'avons entendu. C'est quand même grave !

Monsieur le Maire - Ce n'est pas moi.

Monsieur Yves **CANEVET** - Je ne dis pas que c'est toi. Mais il y a bien quelqu'un qui est allé balancer ces bêtises !

Ensuite, je reviendrai sur une partie un peu plus technique au niveau du camping municipal. Pour moi, il y a aujourd'hui rupture d'urbanisation. Avec la loi littoral, même si le PLU est approuvé et malgré l'aval des services de l'Etat, le tribunal administratif peut dire qu'il y a rupture d'urbanisation sur ce terrain. Comme les décrets de la loi Littoral ne sont pas sortis, c'est le juge qui définit ce qui est constructible ou pas. Le permis de construire pourra donc être attaqué. Si quelqu'un attaque le permis de construire en ce sens-là, dans trois ans, le siège du syndicat mixte des ports ne sera toujours pas construit à Pont-l'Abbé sur ce site.

Monsieur le Maire - On va être clair. Si quelqu'un fait cela, je pense que tous les projets mirobolants que vous pouvez avoir dans votre tête à cet endroit seront morts. C'est fini ! On y mettra uniquement des biquettes et de l'herbe !

Monsieur Yves **CANEVET** - Est-ce qu'il fallait vraiment vendre les 4 300 m² aujourd'hui ? Ne fallait-il pas attendre un peu pour avoir un projet qui soit vraiment bien intégré à l'environnement, en concertation avec toutes les associations de protection de l'environnement.

Monsieur le Maire - Je vois que tu accordes une grande confiance aux services et aux élus du Département. Ils apprécieront ! Tu sous-estimes à l'avance leurs propositions.

Madame Valérie **DREAU** - Tu proposes donc que le syndicat mixte aille s'installer dans une autre ville ?

Monsieur Yves **CANEVET** - Non. Je suis d'accord avec mes collègues pour que le syndicat mixte vienne s'installer à Pont-l'Abbé. Mais, je vous alerte car même si les services préfectoraux vous ont donné leur accord, bien souvent ils sont très flous au sujet de l'application de la loi Littoral.

Monsieur Thierry **MAVIC** - Non, ils ont été francs et clairs.

Monsieur Yves **CANEVET** - Il faut nous communiquer leur courrier de réponse.

Monsieur le Maire - On ne t'a pas dit qu'il y avait un courrier.

Monsieur Yves **CANEVET** - Alors, c'est facile d'être franc quand il n'y a pas de courrier.

Monsieur le Maire - Si le PLU a été fait en ce sens, c'est parce que l'on pense qu'une partie de ce foncier doit être urbanisé. Une autre partie doit, par contre, être préservée. Il ne vous a pas échappé que notre PLU est tout en nuances, puisque c'est notre particularité d'avoir une rive et un certain nombre de contraintes. Nous devons faire toujours attention à valoriser et respecter le patrimoine et l'environnement tout en permettant l'évolution de la ville. On sait ce qu'on fait. On fait attention. J'ai dit qu'on avançait à la vitesse des moyens de la Ville de Pont-l'Abbé.

Monsieur Bernard **LE FLOC'H** - J'ai un peu d'ancienneté dans cette assemblée. On a parlé de développement économique sur le camping. Je me souviens bien que lors d'un précédent mandat, j'avais proposé pour le camping de nous orienter vers un projet d'activités de loisirs et d'éducation en lien avec la rivière. Cela n'avait pas suscité l'enthousiasme des collègues du Conseil municipal. La tendance était plutôt à l'urbanisation. Cela montre que les choses ne sont pas simples. Après tous ces débats et ce qu'on en a entendus, je pense que le choix actuel est d'avance justifié par ses conséquences d'une part sur l'emploi et d'autre part sur le développement économique de la ville. D'un autre côté, je ne pense pas que le Département se soit engagé à la légère. Je ne vois pas de contre-projet proposé. Il se trouve que rien d'autre n'apparaît à l'horizon de notre mandat sur ce site. Cela ne m'empêche pas d'avoir des interrogations : par exemple sur l'avenir de l'emplacement du bâtiment bleu. Finalement, après réflexion et les explications qui ont été nécessaires, je pense que le transfert de propriété de l'immeuble de la rue Saint-Jacques sera une bonne opération une fois valorisée. Je me dis : entre hésiter trop longtemps (parce que cela dure cette affaire !) et décider trop vite, il y a sans doute un risque de tout perdre. Comme on dit en breton : "*an amzer a ya ha den a ra neira, poent eo !* » (le temps passe et personne ne fait rien. Il faut donc entreprendre !)

Monsieur le Maire - C'est sage, Bernard. Ta petite phrase en breton est bien juste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 voix pour ; 6 voix contre Michel DECOUX, Anne TINCO, Jean-Marie LACHIVERT, Yves CANEVET, Christophe CASTEL, Michel CLOAREC ; 2 abstentions - Annie CAUDAL et Laurent CAVALOC) :

CONSTATE que l'emprise du projet ne participe plus à l'exécution du service public lié à l'exploitation de camping municipal et est donc désaffecté,
PRONONCE son déclassement du domaine public communal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir avec le Département du Finistère aux conditions financières citées ci-dessus.

9 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE RECIPROQUE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION LE FOYER FAMILIAL -

Monsieur Thierry **MAVIC** expose :

La Commune de Pont-l'Abbé est propriétaire des parcelles cadastrées section BC, n°843 et 791 situées place Benjamin Delessert. Sur cet emplacement en cœur de ville, la commune porte avec

l'OPAC de Quimper Cornouaille, un projet de construction d'une médiathèque et de logements sociaux dont le permis de construire a été délivré le 22 juin 2017. Ce projet de médiathèque permettra d'offrir un lieu adapté à tous les publics, un espace de rencontre, d'échange et de partage, un carrefour culturel et social. Ainsi, la Municipalité choisit d'investir dans un équipement fondamental pour agir sur le développement de la vie culturelle locale. Ce projet est également associé à une opération de construction de logements sociaux en étage de la structure, afin de proposer, en centre-ville, une offre de qualité. La commune de Pont-l'Abbé souhaite conforter l'attractivité du centre-ville, et l'un des leviers de cette attractivité se situe indéniablement au niveau de la dynamique de population résident au centre. La proposition de l'architecte, chargé de la conception du bâtiment, consiste à réaliser l'accès aux places de stationnement privatives par la parcelle riveraine cadastrée section BC, n° 790, propriété de l'association « LE FOYER FAMILIAL ». Et, les accès à la propriété du FOYER FAMILIAL seraient facilités par l'utilisation d'une partie de la propriété communale riveraine.

Il est donc proposé de grever d'une servitude réciproque, tous usages, les parcelles ci-dessous désignées :

- parcelle appartenant à la Commune de Pont-l'Abbé : section BC, n° 791.
- parcelle appartenant à l'association LE FOYER FAMILIAL : section BC, n° 790.

Compte tenu de l'accord de servitude réciproque pour tous usages, ces parcelles seront toutes deux à la fois le fonds servant et le fonds dominant de la servitude établie.

Il est ici précisé que cet accord sera formalisé par la rédaction par un notaire d'un acte authentique portant constitution de servitude dont les caractéristiques sont ci-dessous précisées.

REGLEMENT DE SERVITUDE

L'association « LE FOYER FAMILIAL » accorde à la Commune de Pont-l'Abbé un droit de passage sur la parcelle cadastrée section BC, n° 790 afin de permettre l'accès aux stationnements privatifs des 14 logements construits à l'étage de la médiathèque. La Commune de Pont-l'Abbé accorde aux usagers du FOYER FAMILIAL un droit de passage sur la parcelle cadastrée section BC, n° 791 afin de faciliter les accès à la propriété de l'association.

Les espaces concernés par ces servitudes réciproques sont indiqués aux plans ci-joints.

En règlement de cet accord, la Commune de Pont-l'Abbé s'engage à :

- la réalisation d'une clôture entre les deux propriétés,
 - l'installation d'un portail sur la propriété de l'association,
- telles qu'elles sont précisées au plan.

INDEMNITE

Le présent règlement de servitude est convenu sans aucune indemnité de part ni d'autre.

TRANSFERT DE LA SERVITUDE

Le montage juridique de l'opération de construction de la médiathèque et des logements se traduit par la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Pont-l'Abbé et l'OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE. Ce choix conduira ensuite à la division en volume de l'immeuble : la Commune restera propriétaire de la médiathèque et des abords et l'OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE deviendra propriétaire des 14 logements. De fait, aux termes de l'acte de vente à l'OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE du volume concerné, la servitude réciproque établie lui sera transférée. Il est ici précisé que les engagements pris par la Commune de Pont-l'Abbé, ci-dessus indiqués, à titre de règlement de la servitude devront être réalisés préalablement au transfert.

La Commission municipale « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » a été consultée sur ce projet au cours de sa réunion du 31 octobre 2017.

Monsieur Thierry **MAVIC** - On aura lors de la prochaine commission « urbanisme-travaux » à examiner plusieurs dossiers de permis publics et privés. On aura ainsi l'occasion de mettre un coup de projecteur sur ce projet de médiathèque et l'aménagement qui viendra autour.

Monsieur Yves **CANEVET** - Quand l'OPAC compte poser la première pierre de la médiathèque ?

Monsieur Thierry **MAVIC** - En février prochain.

Monsieur Yves **CANEVET** - J'ai beaucoup de remarques pour la parcelle 75 qui est celle de l'ancien cinéma. On en est où ?

Monsieur Thierry **MAVIC** - Nous avons un emplacement réservé au PLU. Nous allons écrire dans les prochains jours aux propriétaires pour les informer que nous avons cet emplacement réservé et que nous sommes décidés à en faire l'acquisition. Si nous n'obtenons pas satisfaction, nous ferons une déclaration d'utilité publique. On ne va pas rester traîner avec cette affaire-là, cette ruine qui pose des problèmes de sécurité dans ce quartier.

Monsieur Bernard **LE FLOC'H** - En écho à ce que disait Thierry, il va falloir lors de cette commission urbanisme, penser la connexion du dehors et du dedans pour optimiser les possibilités d'utilisation du maximum d'espace utile dans cette médiathèque. Cela est important. Il ne faut pas baisser les exigences esthétiques quand on a des solutions techniques.

Monsieur le Maire - Ce projet va bien s'insérer dans son environnement. Qu'on s'en rassure ! Je voudrais également remercier le curé, Stéphane LE SONN, qui a facilité les démarches pour qu'on puisse établir cette convention de servitude réciproque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité (29 voix pour) Monsieur le Maire à signer l'acte portant constitution de servitude dont les caractéristiques sont ci-dessus précisées et qui sera rédigé par un notaire.

10 - EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : SIGNATURE DES ACTES PORTANT CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE POUR LES CANALISATIONS SUR DES TERRAINS PRIVÉS -

Monsieur Thierry **MAVIC** expose :

Afin de poursuivre son objectif d'amélioration des conditions de desserte par le réseau d'assainissement collectif et de réduire les dysfonctionnements repérés sur les systèmes d'assainissement autonomes, la Commune a décidé de réaliser plusieurs extensions du réseau. Le plan pluriannuel d'investissement élaboré en conclusion du schéma directeur des eaux usées a été présenté en Commission Communale de l'Aménagement, de l'Urbanisme, du Cadre de vie, de l'Environnement, des Travaux, des Réseaux et de la Transition Energétique lors de sa réunion du 17 octobre 2016. Ainsi, les extensions du réseau d'assainissement collectif impasse des Bruyères/ Ménéz Bijigou, route de Tréméoc/Ménéz Ar Veil, rue Jeanne d'Arc et rue du Séquer permettront le raccordement de plusieurs habitations existantes et la desserte de terrains à bâtir.

Impasse des Bruyères/Ménez Bijigou - Par délibération en date du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé la signature d'une convention portant accord de passage d'une canalisation en terrain privé, cadastré section AD, n° 293 situé entre l'impasse des Bruyères et l'impasse de Ménez Bijigou. Toutefois, il convient aussi de préciser les parcelles concernées par l'acte authentique de constitution de servitudes sur les voies privées formant les impasses des Bruyères et de Ménez Bijigou (partie Nord uniquement) sont les suivantes : Section AD, n° 115, 255, 257, 259 et 721.

Les titulaires de droits dans ces parcelles ont donné leur accord sur les travaux. Afin d'assurer la pérennité des équipements, cet accord sera retranscrit dans un acte authentique portant constitution d'une servitude sur les parcelles précitées.

Route de Tréméoc/Ménez Ar Veil - L'extension du réseau d'assainissement dans la voie publique permet aussi de réaliser une extension du réseau dans un accès privé qui dessert 2 habitations. Les parcelles privées concernées par le tracé du projet de réseau (environ 50 ml) sont les suivantes : section A, n° 811 et 812. Le propriétaire dans ces parcelles a donné son accord sur les travaux.

Rue Jeanne D'Arc - L'extension du réseau d'assainissement dans la voie publique permet aussi de réaliser une extension du réseau dans une voie privée qui dessert 6 habitations. Les parcelles privées concernées par le tracé du projet de réseau (environ 57 ml) sont les suivantes : section AO, n° 515, 523, 542, 544 et 524. Le propriétaire dans ces parcelles a donné son accord sur les travaux.

Rue du Séquer - L'extension du réseau d'assainissement dans la voie publique permet aussi de réaliser une extension du réseau dans une voie privée qui dessert 3 habitations existantes et des terrains à bâtir. La parcelle privée concernée par le tracé du projet de réseau (environ 75 ml) est la suivante : section AS, n° 63. Les titulaires de droits dans cette parcelle ont donné leur accord sur les travaux.

La Commission municipale « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » a été consultée sur ces propositions au cours de sa réunion du 31 octobre 2017.

Monsieur Thierry **MAVIC** - Je rappelle que la compétence assainissement sera transférée à la communauté de communes du pays bigouden sud à partir du 1er janvier prochain.

Monsieur le Maire - Nous travaillons dans ce domaine en informant les services de la communauté de communes de nos avancées. Je constate également que des communes voisines lancent des appels d'offres pour de gros travaux d'extension d'assainissement collectif. Cela se fait dans le bon sens. Le transfert de compétences à la communauté de communes ne doit pas paralyser nos opérations de travaux d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité (29 voix pour) Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de constitution de servitudes, sur les parcelles précitées (impasses de Ménez Bijigou/des Bruyères, Ménez Ar Veil, rue Jeanne D'Arc et rue du Séquer), pour le passage du réseau public d'assainissement qui seront rédigés par un notaire.

Madame Anne TINCQ s'absente quelques instants à 21h48.

**11 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES RUE JEANNE D'ARC,
BD GEORGES CLEMENCEAU, RUE ANJELA DUVAL, RUE DE PEN ENEZ, RUE NOIRE ET
RUE DU MEJOU : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE SDEF -**

Monsieur Olivier **ANSQUER** expose :

Des luminaires situés rue Jeanne D'Arc, bd Clémenceau, rue Anjela Duval, rue de Pen Enez (2), rue Noire et rue du Méjou ont besoin d'être remplacés. La compétence d'éclairage public étant du ressort du SDEF, il convient de signer une convention pour transférer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces opérations à celui-ci. Les devis présentés par le SDEF sont les suivants :

- pour le remplacement d'un luminaire (ouvrage 236) rue Jeanne d'Arc : 927,00 € H.T, soit 1.112,40 € TTC (participation communale de 627,00 €) ;
- pour le remplacement d'un luminaire bd Clémenceau (ouvrage 702) : 930,00 € H.T, soit 1.116,00 € TTC (participation communale de 630,00 €) ;
- pour le remplacement d'un candélabre (ouvrage 51) rue Anjela Duval : 1.860,00 € H.T, soit 2.232,00 € TTC (participation communale de 1.110,00 €) ;
- pour le remplacement de deux luminaires (ouvrages 385 et 387) rue de Pen Enez : 1.910,00 € H.T, soit 2.292,00 € TTC (participation communale de 1.310,00 €) ;
- pour le remplacement d'un candélabre (ouvrage 824) rue Noire : 1.860,00 € H.T, soit 2.232,00 € TTC (participation communale de 1.110,00 €) ;
- pour le remplacement d'un luminaire (ouvrage 47) rue du Méjou : 960,00 € H.T, soit 1.152,00 € TTC (participation communale de 660,00 €).

Les Commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », ont été consultées sur ce projet au cours de leur réunion respective des 31 octobre et 06 novembre 2017.

Monsieur Thierry **MAVIC** - Nous sommes obligés de délibérer à chaque fois. Cela prend un peu de temps. On comprend que les usagers soient parfois un peu impatients lorsqu'ils n'ont plus l'éclairage public. Surtout, la nuit tombe vite en cette saison. Mais, on doit délibérer avant que les travaux soient réalisés. C'est un mode de fonctionnement un peu pesant.

Monsieur le Maire - Les communes voisines sont soumises aux mêmes contraintes. Lorsque c'est pour une simple réparation, il n'est pas nécessaire de délibérer et l'intervention s'effectue dans la semaine. Par contre, quand il faut changer l'ensemble de l'appareil, il faut délibérer et cela prend plus de temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix pour) :

APPROUVE les projets de remplacement de luminaires et candélabres rue Jeanne D'Arc, bd Clémenceau, rue Anjela Duval, rue de Pen Enez, rue Noire, et rue du Méjou,

DIT que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;

PRECISE que la participation prévisionnelle de la Ville est de 627,00 € HT pour l'opération de la rue Jeanne D'Arc, de 630,00 € pour l'opération du bd Clémenceau, de 1.110,00 € pour l'opération de la rue Anjela Duval, de 1.310,00 € pour l'opération de la rue de Pen Enez, de 1.110,00 € pour l'opération de la rue Noire et de 660,00 € pour l'opération de la rue du Méjou ;

PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer chaque convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

12 - MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT DU MAIRE ET D'ADJOINTS AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Madame Anne **TINCQ** revient en séance à 21h55.

Monsieur Stéphane **LE DOARE** expose :

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 21 au 23 novembre 2017.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des maires et des adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Ce déplacement qui occasionne des frais de transport et de séjour doit faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal. Conformément à la jurisprudence, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Il vous est proposé de donner un mandat spécial à Monsieur Stéphane **LE DOARÉ**, Monsieur Éric **LE GUEN**, Madame Valérie **DRÉAU** et Monsieur Jacques **TANGUY** dans le cadre de leur déplacement à compter du 21 novembre jusqu'au 23 novembre 2017 à PARIS pour participer au prochain Congrès des Maires de France.

Les frais de déplacement (transports, hébergement, restauration...) inhérents à cette mission seront pris en charge par la Ville, sur la base des frais réels dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais.

Monsieur Thierry **MAVIC** - Vous connaissez mon point de vue sur ces questions-là. J'ai eu l'occasion d'aller ici et là dans le cadre de mon mandat municipal et je n'ai jamais demandé la moindre prise en charge par la Ville pour mes frais de déplacement. Je les ai toujours financés avec mes deniers personnels. De ce fait, je ne prendrai pas part au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire - Ces frais de déplacement représentent au total 1600 euros environ.

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** - Je rejoins Thierry dans son analyse. Au début du mandat, cela avait été prévu comme cela. A l'heure où l'on parle de faire des économies dans les frais de fonctionnement, je trouve que les élus municipaux devraient montrer l'exemple. Je ne nie pas l'intérêt de participer à ce genre de réunions. Mais, je ne suis pas d'accord sur la prise en charge de ces frais par le budget de la Ville.

Monsieur Michel **DECOUX** - Il est nécessaire que vous y alliez à quatre ?

Monsieur le Maire - On n'y va pas forcément pour les mêmes assemblées et pour les mêmes sujets. Il y a des communes où ils y vont à dix. Nous, c'est la première fois que l'on y va depuis le début du mandat.

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** - Ce n'est pas exact. Jacques (**TANGUY**) pourra en témoigner : il y a été une fois en début de mandat en payant ses frais de déplacements avec ses deniers personnels. Il ne vous dira pas le contraire.

Monsieur le Maire - C'est vrai.

J'ai échangé avec d'autres collègues et dans de nombreuses communes, c'est le budget communal qui prend en charge ces frais de déplacement des élus. Je trouve que les élus qui se déplacent prennent des jours de congés exprès. Qu'on leur paye les billets de train, les repas et l'hôtel, ce n'est pas une chose extraordinaire. Nous sommes de petits élus locaux, très faiblement indemnisés par rapport aux risques croissants que nous devons supporter.

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** - J'espère que tu ne remplis pas cette fonction d' élu municipal pour les indemnités.

Monsieur le Maire - Non, bien entendu. Je ne le fais pas pour les indemnités. Je n'en vivrais pas, bien loin de là ! J'ai perdu d'ailleurs de l'argent depuis que je suis maire. J'exerce cette fonction uniquement pour la Ville. Je prends plaisir à le faire pour la Ville de Pont-l'Abbé et ses habitants.

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** - Je suis heureux de te l'entendre dire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (25 voix pour, 4 abstentions - Thierry MAVIC, Jean-Marie LACHIVERT, Anne TINCO et Michel DECOUX) :

ATTRIBUE mandat spécial à Monsieur Stéphane LE DOARÉ (Maire), Monsieur Éric LE GUEN, Madame Valérie DRÉAU et Monsieur Jacques TANGUY (Adjoints) pour leur déplacement à compter du 21 novembre jusqu'au 23 novembre 2017 à PARIS pour participer au prochain Congrès des Maires de France ;

PRECISE que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par le budget principal de la Ville sur la base des frais réels dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais.

QUESTIONS ORALES

M. Jean-Marie **LACHIVERT**, au nom du « Groupe Minoritaire Sans Etiquette, a déposé deux questions orales :

1ère question : *Le lundi 30 octobre dernier, 24 commerçants de la rue du Château ou de ses environs vont ont interpellé par courrier recommandé sur le projet de modification de la circulation aux environs du Château avec des suppressions de places de stationnement au début du quai St-Laurent. Unaniment inquiets, ces commerçants vous lançaient un véritable cri d'alarme et vous sollicitaient un rendez-vous.*

Pouvez-vous nous dire si vous avez effectivement reçu cette délégation en mairie ?

Si oui, pouvez-vous nous relater la teneur de la réponse que vous leur avez apportée ?

Sinon, comment expliquez-vous votre silence alors que le programme de la liste "Rassembler et agir" indique clairement que vous apporterez systématiquement une réponse aux demandes de nos concitoyens dans un délai de 15 jours ?

Réponse :

Monsieur le Maire - Nous n'avons pas encore reçu ces commerçants car le sujet n'a été traité en commission municipale que jeudi dernier. En outre, un certain nombre des porte-paroles de ce groupe de commerçants étaient eux-mêmes en congés. Quand les gens sont en vacances, vous comprendrez que j'ai du mal à leur donner un rendez-vous. Je rencontrerai l'un d'eux demain, car ces commerçants n'ont pas souhaité être reçus ensemble. Enfin, je fais observer que je suis toujours actuellement dans le délai de quinze jours pour leur répondre.

2ème question : A proximité de la Maison du Pays Bigouden, il était question fut un temps d'obtenir l'accord des consorts propriétaires des lieux pour acquérir et municipaliser l'allée des Soupirs. Ce projet est-il toujours d'actualité ou l'avez-vous abandonné ?

Tout à côté, il y a plus d'un an vous nous avez certifié que vous alliez mener une réflexion sur le devenir de l'ex-écomusée de Kervazégan appelé aussi "Maison du Pays Bigouden". Soit envisager une cession, soit analyser une réhabilitation avec une nouvelle destination des locaux.

Ce dossier n'ayant jamais été évoqué dans quelque commission qu'il soit, nous supposons que cette réflexion a peu évolué depuis votre annonce. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Si oui, c'est-à-dire si votre réflexion a avancé, pourquoi ce sujet n'a-t-il pas été évoqué en commission ? Sinon, pendant combien de temps allez-vous laisser se dégrader ce bâtiment communal, déjà bien abîmé ?

Réponse :

Monsieur le Maire - En ce qui concerne l'allée des soupirs, vous avez probablement mal lu le PLU. Vous y verrez que notre projet est toujours d'actualité, puisque nous avons mis à cet endroit un emplacement réservé dans le PLU. Après l'adoption du PLU le mois dernier, nous avons écrit aux indivisaires pour leur faire savoir qu'un emplacement réservé était créé et que nous nous portions acquéreurs de l'allée des soupirs.

Quant à Kervazégan, nous avons délibéré sur le PLU, il y a un mois. Hélas, les finances communales ne nous permettront pas d'y faire un beau projet porté par la Ville. Nous allons donc nous engager vers une cession de ce bien. Mais, pour cela, il fallait au préalable que le PLU soit adopté.

Monsieur Thierry **MAVIC** - C'est effectivement un bâtiment que l'on va vendre. Il faudra que nous ayons une discussion en commission municipale pour savoir notamment au niveau du parcellaire ce que l'on vend.

Monsieur Bernard **LE FLOC'H** - Et moi, le moment venu, je vous raconterai l'histoire (et pas des histoires) sur ce qui est au musée.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL -

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Monsieur le Maire - Vous avez sur la table le planning prévisionnel des prochaines réunions du Conseil municipal. Merci d'en prendre bonne note.

Monsieur Bernard **LE FLOC'H** - Une simple information : les travaux de réhabilitation de la toiture de l'Eglise des Carmes sont achevés. Le rejointoiement des pierres de façade sud deviendra effectif cette semaine avec quelques pierres de taille que l'on attend pour les mettre en place. Mais, j'ai quelque chose d'un petit peu particulier à vous dire : la perspective sur le mur sud offre une vue sur

le porche de communication entre le cloître et l'église. Et on aperçoit des traces d'accès à l'ancien jubé. Par ailleurs, la découverte d'une galerie intérieure avec escalier d'accès pour cet ancien jubé a été dégagée. On aurait peut-être, si l'on avait poursuivi les investigations, découvert ... qui sait, un trésor caché ou un cadavre... ?

(Rires de l'assemblée).

On ne sait pas. Toujours est-il que le mauvais état du mur nécessite une reprise de la maçonnerie, ce qui est fait. À mon avis, l'épaisseur de ce mur est d'environ 1,30 m. C'est pour vous dire que l'on peut y faire bien des choses. Cela peut donner des idées aux gens inspirés !

Voilà, les travaux avancent. Manifestement, on est dans les temps. Il n'y a pas de souci à se faire de ce côté-là.

Je voulais terminer par cette note d'humour... noir peut-être !

(Rires de l'assemblée).

Monsieur Jean-Marie **LACHIVERT** - Bernard, tu nous réuniras la commission culture pour en parler, n'est-ce pas ? Cela fait longtemps que l'on ne s'est point vu...

Monsieur Bernard **LE FLOC'H** - Oui, ça me ferait plaisir. On pourra y parler de cela et de bien d'autres choses !

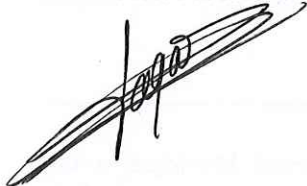
Clôture de la séance.

Monsieur le Maire - Merci à tous.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22h00.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Marie-Pierre LAGADIC



LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

